



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 5238

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur le système de répartition des enseignants dans les écoles primaires en France. Le nombre d'enseignants est actuellement attribué et réparti par département en fonction du nombre d'élèves. Ce système paraît équitable a priori, mais ne tient en fait pas compte de la situation territoriale et du phénomène d'agglomération : un nombre d'élèves en hausse va permettre l'ouverture d'une nouvelle classe donc un nouvel enseignant, mais cela implique aussi, par voie de conséquence, le départ d'un enseignant et la fermeture d'une classe dans un autre point du département. Il souhaiterait que l'on tienne compte de la notion de territoire dans la carte scolaire, c'est-à-dire que soient intégrées les notions de classes uniques et de pôles scolaires. Cette nouvelle approche permettrait une stabilité des pôles scolaires qui ne serait pas soumise à variation de un ou deux élèves, même s'il faut souligner une certaine amélioration puisque d'ores et déjà la perspective n'est plus annuelle mais sur trois ans. La démarche annoncée par le Gouvernement étant de faire preuve de pragmatisme et de sortir d'une vision strictement comptable de l'éducation nationale en adaptant les effectifs aux besoins, il lui demande s'il envisage d'introduire cette notion de territoire et de pôle scolaire lors de l'élaboration de la carte scolaire.

Texte de la réponse

Dans le premier degré, les conditions d'élaboration de la « carte scolaire » au niveau national reposent, depuis la rentrée scolaire 2001, sur une approche nouvelle issue des propositions d'un groupe de travail national qui a associé administration de l'éducation nationale, représentants des municipalités, des parents d'élèves, des personnels, des associations périscolaires ainsi que des personnalités qualifiées par leurs recherches. La commission spécialisée « écoles » du conseil supérieur de l'éducation a examiné à plusieurs reprises la méthode initialement mise au point et approuvée, non seulement les critères de répartition et d'affectation des moyens mais aussi les modalités de renforcement des différentes procédures de concertation. Le respect du principe d'équité dans la répartition des moyens est assuré en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis à partir de données de l'INSEE. Ces éléments d'appréciation renouvelée, et transparente, sont peu nombreux car ils doivent rester compatibles avec la volonté de donner toute sa place au pilotage académique et départemental. C'est, en effet, à ces niveaux que se lisent les priorités éducatives et que les grands objectifs nationaux trouvent leur traduction concrète. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. En ce qui concerne la « carte scolaire » départementale, il appartient aux autorités académiques de répartir le contingent d'emplois dont elles disposent en fonction des impératifs pédagogiques et des besoins de l'ensemble des écoles. Il est donc nécessaire de procéder à des mesures d'aménagement du réseau des écoles à partir de critères objectifs de choix qui sont soumis au conseil départemental de l'éducation nationale et au comité technique paritaire départemental. Les seuils d'ouverture et de fermeture de classe qui découlent de cette procédure permettent de déterminer avec précision les ajustements requis tout en intégrant la nécessité de préserver le réseau public d'éducation en milieu rural. Cela n'implique pas pour autant le maintien intégral et systématique des moyens

affectés dans les zones rurales. Mais il importe d'éviter la disparition de services publics en milieu rural ainsi que les réorganisations aboutissant à une diminution significative du service rendu. La Côte-d'Or a innové en mettant en place des pôles scolaires qui devraient permettre le maintien des effectifs en milieu rural et, par conséquent, éviter les fermetures.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5238

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 janvier 2003

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3815

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 544